



Direction du Logement et de l'Habitat

2016 DLH 233 - Création d'un centre de premier accueil humanitaire mis en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité - 58 à 72 boulevard Ney (18e)

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Paris, ville-monde, s'est engagée avec conviction et détermination pour accueillir les migrants qui, fuyant des situations de conflit et de violence, arrivent en Europe et notamment en France depuis le début de l'année 2015. Le plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés, élaboré avec le concours des acteurs institutionnels, associatifs et citoyens et présenté le 12 octobre 2015, consacre dans ce domaine 18 engagements de la Ville de Paris. Il propose des réponses adaptées à la fois à l'urgence de la situation, à travers la création de dispositifs d'accueil et de prise en charge des migrants, et d'actions en faveur de l'accès à l'éducation, à la formation ainsi que d'insertion sociale et professionnelle de ces populations.

Afin d'accueillir ces réfugiés dans des conditions dignes, l'État et la Ville de Paris se sont fortement mobilisés. Ainsi, de nouveaux centres d'hébergement ont été récemment ouverts afin de permettre leur accueil, notamment pour les plus vulnérables d'entre eux (création d'un centre d'hébergement pour les femmes enceintes et femmes avec enfants en bas-âge à Bourg-la-Reine, création d'un centre d'hébergement d'urgence dans l'ancien lycée Jean Quarré). Aussi, depuis juin 2015, plus de 15 000 nouveaux arrivants installés dans des campements ont été mis à l'abri grâce à l'action coordonnée des services de l'Etat et de la Ville. Parmi eux, 1500 personnes vulnérables (familles, femmes accompagnées d'enfants en bas-âge) ont été prises en charge. Néanmoins, face à l'apparition régulière de campements de rue indignes et inacceptables pour tous, à commencer pour les réfugiés eux-mêmes (26 opérations de mises à l'abri en 13 mois), la Ville de Paris et l'Etat se sont accordés pour créer un lieu d'accueil à vocation humanitaire permettant un accueil et une mise à l'abri dignes.

L'association Emmaüs Solidarité, qui a mis en place grâce à un cofinancement de la Ville et de l'Etat depuis janvier 2015 une maraude spécialisée consacrée au repérage, à l'évaluation et à l'orientation des réfugiés présents dans les différents campements de la capitale, a présenté un projet visant à assurer la gestion d'une telle structure.

Ce lieu identifié par les primo-arrivants susceptibles de demander l'asile, leur permettra de bénéficier dès leur arrivée sur le territoire parisien d'un accueil leur permettant d'être informés de leurs droits, des dispositifs existants et des démarches nécessaires pour obtenir l'asile, ainsi que d'une mise à l'abri leur permettant un temps de répit et de réalisation de leurs premières démarches.

Ce lieu d'accueil à vocation humanitaire devra faire face à un double enjeu : recevoir quotidiennement les nouveaux arrivants tout en assurant une fluidité dans les orientations. Pour ce faire, il sera organisé de la façon suivante :

- un « pôle accueil » situé dans le 18^{ème} arrondissement associé dans un premier temps à deux structures de mise à l'abri rapide décrites ci-dessous ;
- un centre de mise à l'abri temporaire destiné à accueillir les hommes isolés (400 places) et situé sur le même site ;

- un centre d'hébergement d'urgence (400 places) situé sur Ivry sur Seine, et destiné à accueillir prioritairement des publics vulnérables (familles, femmes enceintes, femmes isolées).

Ces deux structures d'hébergement accueilleront les personnes sur des durées courtes, le temps d'organiser leur orientation vers un dispositif adapté à leur situation.

Par ailleurs, chaque site d'hébergement accueillera en son sein un pôle santé qui sous la forme d'antennes fixes ou mobiles, réalisera des bilans infirmiers, des soins de première ligne et l'orientation des personnes vers les dispositifs de soins de droit commun.

Le « pôle accueil » et le centre de mise à l'abri temporaire hommes isolés du dispositif seront installés sur un terrain de plus de 2 hectares appartenant en partie à la Ville et en partie à SNCF Réseau, sur lequel est édifée une halle ferroviaire de 8 000 m² sur deux niveaux.

Le terrain de 8000 m² relevant du domaine privé de la Ville a été acquis en application d'un protocole foncier avec Réseau Ferré de France en date du 12 février 2014 et soumis au vote du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013, dont le transfert de jouissance a eu lieu le 3 juillet 2015, pour la réalisation du pôle parisien du campus Condorcet.

Les modalités de réalisation de ce Campus ont été mises au point entre l'Etat (MESR), la Région Ile-de-France, la Ville de Paris, la Ville d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et l'EPCS Campus Condorcet, dans le cadre d'un protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013.

Dans le cadre de ces deux protocoles, la Ville a engagé la démolition d'une partie des bâtiments situés sur les parcelles des 60 à 68 boulevard Ney. Pour permettre la réalisation de ces démolitions, qui nécessitait l'occupation de parcelles jouxtant celle acquise par la Ville, SNCF Réseau a consenti le 30 juin 2015 à la Ville de Paris, une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de trois ans, portant sur une emprise de 14 797m², relevant du domaine public de SNCF Réseau.

Cette convention permet à la Ville d'occuper les parcelles propriété de SNCF Réseau pour y réaliser les travaux de démolition, ainsi que pour réaliser des aménagements en vue de permettre l'accueil d'activités d'intérêt général susceptibles de recevoir du public.

Dans l'attente du démarrage des travaux de ce qui sera amené à devenir le Campus universitaire Condorcet, et pour permettre la création du centre de premier accueil humanitaire, la Ville de Paris consentira à l'association Emmaüs Solidarité, si vous en êtes d'accord, deux conventions d'occupation selon la domanialité des parcelles occupées.

La première convention, une convention d'occupation précaire portant sur le foncier municipal a pour objet de mettre la parcelle communale à disposition de l'association Emmaüs Solidarité. La valeur locative de cette parcelle de terrain a été estimée à 80.000€/an.

Compte tenu de l'intérêt général poursuivi par cette occupation, il est proposé de fixer la redevance annuelle due par l'association Emmaüs pour cette occupation à un niveau symbolique de 100€/an et d'attribuer à l'association une aide en nature d'un montant de 79 900€/ an, équivalent à la différence entre la valeur locative et la redevance annuelle d'occupation ainsi fixée.

La seconde convention, une convention d'occupation du domaine public, portant sur le foncier de SNCF Réseau ayant fait l'objet de la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels consentie à la Ville de Paris par SNCF réseau le 30 juin 2015, a pour objet de mettre, conformément aux usages autorisés et pour la durée prévue par ladite convention, la parcelle de terrain correspondante à la

disposition temporaire de l'association Emmaüs Solidarité qui en serait ainsi le sous-occupant. La valeur locative de cette parcelle de terrain a été estimée à 88 782 €/an.

Compte tenu de l'intérêt général poursuivi par cette occupation, il est également proposé de fixer la redevance due par l'association Emmaüs à un niveau symbolique de 100€/an, d'attribuer à l'association une aide en nature d'un montant de 88 682€/ an, équivalent à la différence entre la valeur locative et la redevance annuelle d'occupation ainsi fixée et d'autoriser la signature à cette fin d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec l'association Emmaüs Solidarité selon les conditions essentielles ainsi énoncées.

Les pertes de recettes consenties par la Ville s'élèvent ainsi à 168 682 €/an et représentent une contribution non financière aux activités de l'association Emmaüs Solidarité, laquelle devra figurer en recettes dans les comptes annuels de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Paris et l'association Emmaüs Solidarité devront déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du centre de premier accueil humanitaire, notamment des permis de construire précaires pour l'aménagement, dans la halle ferroviaire, du centre de mise à l'abri et, sur les terrains avoisinants, des pôles accueil et santé.

Il vous est donc également proposé d'autoriser Madame la Maire de Paris à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et à autoriser l'association Emmaüs Solidarité à déposer les demandes d'urbanisme sur le foncier appartenant à la Ville de Paris, notamment les permis de construire précaires, nécessaires aux travaux de création d'un centre de premier accueil humanitaire sur les parcelles des 58 à 72 boulevard Ney à Paris 18ème.

Enfin, le présent projet de délibération propose également la participation de la Ville de Paris au financement de l'investissement du volet de mise à l'abri temporaire destiné à accueillir les hommes isolés (400 places) au 58-72 boulevard Ney (18e). D'autres délibérations porteront plus spécifiquement sur le financement de l'investissement et du fonctionnement du Pôle accueil.

Le centre de mise à l'abri temporaire pour hommes isolés comportera 100 modules en bois permettant d'accueillir quatre personnes par chambre, ainsi que des sanitaires et espaces repas aménagés dans des containers. Un pôle santé, un pôle administratif ainsi qu'un magasin viendront compléter ce dispositif de prise en charge.

L'investissement ainsi engagé par l'association pourrait se décomposer ainsi :

Dépenses en €	
Travaux	4.339.047
Honoraires	279.121
Divers	795.557
Total	5.413.725

Le financement serait ainsi assuré :

Subvention DRIHL	1.082.745
Subvention crédits délégués	2.000.000
Subvention Ville de Paris	2.330.980
Total	5.413.725

Je vous propose en conséquence :

- d'autoriser Madame la Maire de Paris à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et à autoriser l'association Emmaüs Solidarité à déposer les demandes d'urbanisme sur le foncier appartenant à la Ville de Paris, notamment les permis de construire précaires, nécessaires aux travaux de création d'un Centre d'accueil humanitaire sur les parcelles des 58 à 72 boulevard Ney à Paris 18^{ème} ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe et à fixer à 100€ les redevances annuelles dues par l'association Emmaüs Solidarité au titre de chacune des conventions ci-jointes pour l'occupation temporaire de parcelles sises 58-72 boulevard Ney (18^{ème}), relevant du domaine privé municipal et du domaine public de SNCF Réseau, dont l'occupation par la Ville de Paris est autorisée par une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels en date du 30 juin 2015 en vue de l'accueil d'activités d'intérêt général ;

- d'autoriser Madame la Maire de Paris à consentir à l'association Emmaüs Solidarité une aide en nature de 168 682 euros par an, équivalente à la différence entre les valeurs locatives des terrains mis à disposition et les redevances d'occupation ainsi fixées ;

- d'accorder à l'association EMMAÛS Solidarité une subvention d'un montant de 2.330.980 euros aux fins d'aménagement d'un centre de mise à l'abri temporaire pour hommes isolés dans le cadre du dispositif de premier accueil.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DLH 233 - 1 - Création d'un centre de premier accueil humanitaire mis en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité - 58 à 72 boulevard Ney (18e)

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération 2016 DLH 233 en date du _____ par lequel le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un centre de mise à l'abri temporaire de 400 places pour hommes isolés par EMMAÛS Solidarité à réaliser dans le cadre du dispositif « Premier accueil ».

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 4 e commission et de M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission

Délibère:

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un centre de mise à l'abri temporaire pour hommes isolés de 400 places dans le cadre du dispositif de premier accueil en direction des migrants primo-arrivants sans domicile fixe et en situation d'errance sur le territoire parisien mise en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité ».

Article 2 : Pour ce programme, EMMAÛS Solidarité bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2.330.980 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec EMMAÛS Solidarité la convention, dont les conditions essentielles de réalisation du programme visé à l'article 1 et de versement de la participation de la Ville de Paris, figurent au projet joint à la présente délibération.

2016 DLH 233 - 2 - Création d'un centre de premier accueil humanitaire mis en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité - 58 à 72 boulevard Ney (18^{ème})

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de création d'un centre d'accueil humanitaire au 58-72 boulevard Ney (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Maire du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 4 e commission et de M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment un permis de construire précaire, nécessaires aux travaux de création d'un centre d'accueil humanitaire au et 58-72 boulevard Ney (18^{ème}).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à autoriser l'association Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais à Paris (1^{er}), à déposer les demandes d'urbanisme sur le foncier appartenant à la Ville de Paris, notamment un permis de construire précaire, nécessaires aux travaux de création d'un centre d'accueil humanitaire au 58-72 boulevard Ney (18^{ème}).

2016 DLH 233 - 3 - Création d'un centre de premier accueil humanitaire mis en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité - 58 à 72 boulevard Ney (18^{ème})

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris la fixation des redevances annuelles d'occupation dues par l'association Emmaüs Solidarité pour l'occupation temporaire de parcelles sises 58-72 boulevard Ney (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris en date du 31 août 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Maire du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 4^e commission et de M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 100€ la redevance annuelle due par l'association Emmaüs Solidarité dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais à Paris (1^{er}), pour l'occupation temporaire de parcelles sises 58-72 boulevard Ney (18^{ème}) relevant du domaine privé municipal, à usage de dispositif de premier accueil dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Une aide en nature de 79.900 euros par an, équivalente à la différence entre la valeur locative et la redevance d'occupation ainsi fixée, est accordée à l'association à ce titre à compter de la date d'effet de la mise à disposition ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association Emmaüs Solidarité, selon les conditions essentielles énoncées au présent projet de délibération, pour l'occupation à usage de dispositif de premier accueil de parcelles sises 58 à 72 boulevard Ney (18^{ème}) relevant du domaine public ferroviaire de SNCF Réseau et dont l'occupation par la Ville de Paris est autorisée par une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels en date du 30 juin 2015 en vue de l'accueil d'activités d'intérêt général ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 100€ la redevance annuelle due par l'association Emmaüs Solidarité dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public visée à l'article 2 de la présente délibération. Une aide en nature de 88 682 euros par an, équivalente à la différence entre la valeur locative et la redevance d'occupation ainsi fixée, est accordée à l'association à ce titre à compter de la date d'effet de la mise à disposition.

Article 4 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2016 et suivants.